



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2018

DATE DE
CONVOCAATION

30 mars 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 15
ABSENTS : 04
QUORUM : 10
PROCURATION : 00

DÉLIBÉRATION N°02/2018/MT
Mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE VINGT-HUIT À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller
M. Claude BATHILDE, Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS : M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS : M. Christian PORTHOS, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



Délibération n°02/2018/MT
Mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants

L'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence d'un individu.

Cet apprentissage fondamental doit intervenir en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en situation collective.

La mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME) a bien évidemment un objectif éducatif qui est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge et qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques tels que :

- Le vote,
- Le débat contradictoire,
- Les élections, etc.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les enfants élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs de la vie de la cité.

Le CME correspond à la vision générationnelle et moderne de l'action publique qu'a la Municipalité. Il est important de rappeler que le fonctionnement du CME doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le CME devra échanger et travailler avec les services municipaux idoines.

Les élus seront accompagnés par les agents du Service Scolaire et de la Caisse des Ecoles.

Le CME est assimilé à un comité consultatif de la commune et conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des collectivités Territoriale, il est présidé par le Maire ou un élu délégué.

Le CME réunira 12 enfants, conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CM1 et CM2, élus pour 2 ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Montsinéry-Tonnégrande, être scolarisé dans la commune et faire une demande de déclaration de candidature.

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre avec les points suivants :

- Objectif du CME,
- Rôle des Elus du CME,
- Composition, parité, durée du mandat, conditions d'électeurs,
- Déroulement des élections,
- Dossier et demande de candidature,
- Campagne électorale,
- Vacance, démission, radiation,
- Déroulement du CME, commissions.

L'organisation du travail du CME portera sur les thématiques suivantes :

- L'école, le sport et les loisirs,
- La solidarité,
- L'environnement.

Les assemblées du CME donneront lieu à un compte rendu qui sera présenté au Conseil Municipal.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver la création d'un Conseil Municipal d'Enfants,
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°02/MT/2018 de Monsieur le Maire portant sur la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

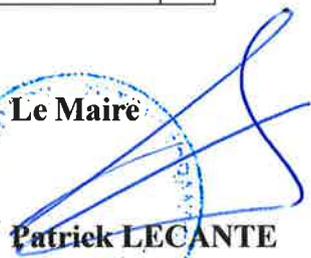
DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants.

Article 2 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	15	Dont procuration(s)	00
CONTRE	00	Dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	Dont procuration(s)	00

Le Maire

Patrick LECANTE

(Circular official stamp of the Mayor's office is partially visible behind the signature.)

Publication le :

